

M. CÔTÉ: Oui, à une date définie.

M. LOCKHART: Alors, cela réglerait la situation.

Le PRÉSIDENT: Quelle date proposeriez-vous?

M. CÔTÉ: Je proposerais que vous indiquiez clairement au public par l'entremise d'un communiqué à la presse que le Comité est disposé à recevoir des exposés additionnels quelconques, ou à prendre connaissance de nouveaux témoignages jusqu'à telle ou telle date.

M. BRUCE: Je parlais seulement des témoins additionnels que l'on convoquerait ici. Je ne m'oppose pas à ce que vous venez de proposer.

M. CÔTÉ: C'est la raison pour laquelle je me rallie à votre opinion. Je crois que des témoins nouveaux retarderaient beaucoup le Comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Mme CASSELMAN: L'avant-projet de loi comporte des changements que les divers organismes qui ont présenté leurs vues l'an dernier voudraient sans doute prendre en considération. Est-ce que ces modifications changeraient leurs exposés?

L'hon. M. MACKENZIE: Je serais porté à croire qu'elles les changeraient dans certains cas.

Le PRÉSIDENT: On m'informe qu'elles influeraient probablement sur leurs représentations.

Mme CASSELMAN: J'estimerais que nous devrions accueillir des représentations additionnelles par écrit.

Le PRÉSIDENT: Si on le désire.

Mme CASSELMAN: Oui, mais n'entendons pas de nouveaux témoins.

M. JOHNSTON: Monsieur le président, je ne veux pas trop m'attarder sur ce sujet, mais je ne crois pas qu'il soit bien satisfaisant de se borner à la seule admission des exposés par écrit. Je ne vois pas comment le Comité perdrait du temps en entendant les représentations orales. Je crois qu'il est peu satisfaisant de faire présenter ces exposés par écrit et de les consigner tout simplement au compte rendu car, règle générale, vous ne tirez pas le même avantage que lorsque les représentations sont faites en personne. Rappelez-vous ce qui est arrivé l'an dernier quand le premier ministre du Manitoba, l'honorable M. Garson, a voulu comparaître devant ce Comité. Il adressait la parole au comité de la restauration. On l'a fait taire à ce comité-là et on lui a dit de présenter son exposé au Comité de la sécurité sociale. A son tour, le Comité de la sécurité sociale a refusé de le faire comparaître, mais il a convenu de verser son exposé au compte rendu. Je suis persuadé que le Comité n'a pas tiré de l'exposé de l'honorable M. Garson, qui fut simplement consigné au compte rendu, autant de profit que si M. Garson l'avait présenté. Je ne crois pas que cette façon de procéder nous aide beaucoup; de fait, j'en doute fort.

M. MACINNIS: La présente session est la deuxième depuis que nous avons été saisis de cette mesure. A mon sens, tous nos concitoyens préféreraient de beaucoup nous voir procéder à l'étude du bill d'assurance-santé que de nous voir siéger dans le but d'entendre les représentations d'organismes divers. Si nous différons encore un an l'adoption du bill, nous prêterons beaucoup plus le flanc à la critique que si nous refusons d'entendre des représentations orales de la part d'organismes intéressés. Les représentations qui peuvent être soumises par écrit, soit à titre de modifications, soit à titre de représentations nouvelles, peuvent être résumées pour l'information du Comité par le président ou le secrétaire, et nous serons en mesure de juger si elles comportent quelque chose d'utile touchant la question à l'étude. Comme M. Bruce, je suis entièrement d'avis que nous avons fourni ample occasion aux intéressés de présenter leurs vues au Comité, et nous devrions maintenant nous occuper de l'étude au projet.